

ANNEXE .CAЙT - CONDITIONS PARTICULIERES POUR L'EXTENSION .CAЙT

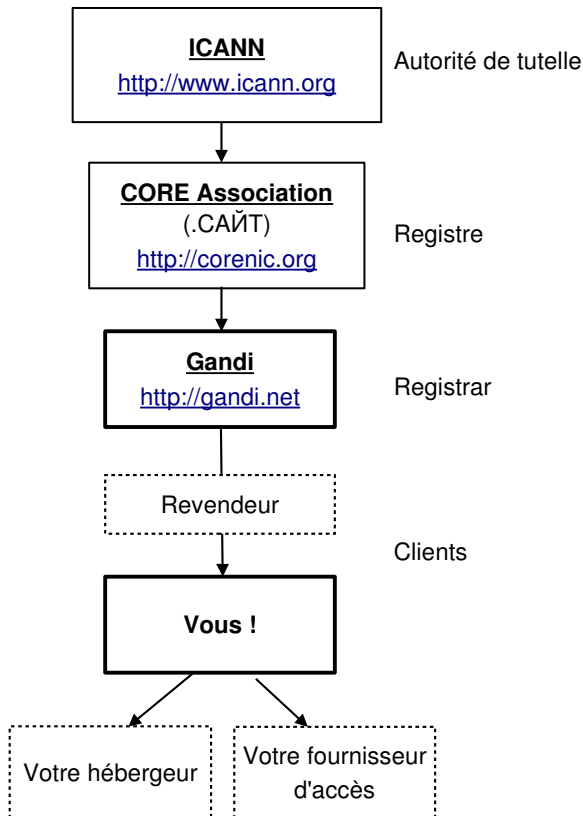
version n° 1.0 du 25 février 2014

En complément des [Conditions Générales d'enregistrement](#) de noms de domaine chez Gandi, l'enregistrement et l'utilisation d'un nom de domaine en .CAЙT supposent l'acceptation et le respect des présentes conditions particulières.

L'ensemble des informations légales et contractuelles de Gandi sont accessibles en permanence à partir de la page d'accueil de [Notre Site Web](#). Les termes commençant avec une majuscule ont la signification qui leur a été donnée dans les [Conditions Générales d'enregistrement](#) de noms de domaine, notamment, « Vous » désigne le propriétaire du nom de domaine, et « Nous » désigne Gandi. Vos contrats en cours sont en outre accessibles à l'aide de Vos codes d'accès à l'adresse: <http://www.gandi.net/admin/contracts/>.

Article .CAЙT.1. Autorité de tutelle et Registre

.CAЙT (xn--80aswg) est une extension générique signifiant « site » en caractères cyrilliques. Le schéma suivant présente les différents intervenants et l'organisation du nommage pour l'extension .CAЙT :



Vous pouvez consulter les informations et règles spécifiques de chaque intervenant en cliquant sur les liens correspondants.

Article .CAЙT.2. Règles et conditions d'enregistrement

En sollicitant l'enregistrement d'un nom de domaine en .CAЙT Vous reconnaissez avoir pris connaissance et Vous engagez à Vous soumettre sans réserve à l'ensemble des règles et conditions d'enregistrement spécifiques au .CAЙT, définies par l'ICANN et CORE Association, consultables aux adresses suivantes :

- Règles d'ouverture :
 - <http://cyrillicregistry.com/launch-phase/> (version anglaise)
 - <http://cyrillicregistry.com/ru/launch-phase-ru/> (version russe)
- Règles d'enregistrement :
 - <http://cyrillicregistry.com/site-registration-policy/> (version anglaise)
 - <http://cyrillicregistry.com/ru/site-registration-policy-ru/> (version russe)
- Politique de résolution des litiges relatifs à l'allocation d'un nom de domaine en période de Sunrise :
 - <http://cyrillicregistry.com/site-sdrp/> (version anglaise)
 - <http://cyrillicregistry.com/ru/site-sdrp/> (version russe)
- Politique de résolution des litiges relatifs à l'allocation d'un nom de domaine en phase d'enregistrement limité à certaines marques (Article 5.1.2) :
 - <http://cyrillicregistry.com/site-atdrp/> (version anglaise)
 - <http://cyrillicregistry.com/ru/site-atdrp/> (version russe)
- Politiques de l'ICANN :
 - <http://www.icann.org/en/general/consensus-policies.htm>

En application de Notre contrat d'accréditation avec le Registre, Nous devons Vous présenter les règles du Registre en version anglaise et en version russe.

Ces documents contractuels, que Vous reconnaissez avoir lus et acceptés via Notre Interface, Vous lient au Registre du .CAЙT. Les présentes conditions particulières ne se substituent pas à ces règles, qui y sont intégrées par renvoi, et s'imposent à Nous comme à Vous.

Le Registre est un tiers bénéficiaire du présent contrat, autorisé à exercer ses droits acquis par le présent contrat. Les droits de tiers bénéficiaire du Registre perdurent après la fin du présent contrat, pour quelque cause que ce soit.

Le contrat entre l'ICANN et le Registre du .CAЙT est disponible à l'adresse suivante:

<http://www.icann.org/en/about/agreements/registries/xn--80aswg>

Article .CAЙT.3. Règles d'ouverture

L'ouverture des noms de domaine en .CAЙT se déroulera en plusieurs phases : Sunrise, autres phases d'enregistrements prioritaires, Landrush et ouverture générale.

Les périodes de Sunrise, autres enregistrements prioritaires et Landrush se déroulent du 16 janvier 2014 au 18 mars 2014. L'ouverture générale est prévue pour le 25 mars 2014. Ces dates ne sont en aucun cas définitives et sont sujettes à modification par le Registre.

Les pré-enregistrements pour l'ouverture générale seront possibles chez Gandi : les commandes pourront être formulées, mais les noms de domaine ne seront pas encore enregistrés ou réservés.

Article .CAÏT.4. Conditions particulières

Nos conditions particulières sont disponibles sur :

<http://www.gandi.net/domain/xn--80aswg/info>

Les .CAÏT sont ouverts à tous.

Les noms de domaine en .CAÏT doivent être exclusivement composés de caractères cyrilliques.

Article .CAÏT.5. Règles d'ouverture

5.1 Phases d'ouverture

5.1.1 Sunrise

Seuls les propriétaires d'une marque **en caractères cyrilliques** enregistrée auprès du mécanisme de protection des droits de marques « [TMCH](#) » (Trademark Clearinghouse) mis en place par l'ICANN sont éligibles à effectuer une demande en période de Sunrise.

Si Votre demande en période de Sunrise est basée sur une marque enregistrée, la demande d'enregistrement de la marque auprès de l'office des marques concerné doit avoir été déposée avant le 13 juin 2012 inclus et la marque doit avoir été enregistrée avant le 14 juillet 2013 inclus.

Si Votre demande en période de Sunrise est basée sur une marque protégée par une loi ou un traité, la loi ou le traité conférant la protection de Votre marque doit être entré en vigueur avant le 26 juin 2008 inclus.

En tant qu'agent de marque auprès de TMCH, Gandi peut Vous proposer de procéder à l'enregistrement de Vos marques auprès de TMCH (service réservé à Nos clients Corporate, veuillez contacter Notre [équipe Corporate](#)).

Les conditions d'éligibilité à l'enregistrement d'une marque auprès de TMCH et les règles applicables sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.trademark-clearinghouse.com/downloads>

Une fois Votre marque validée, TMCH génère un ou plusieurs noms (« labels ») correspondant strictement à l'identique à Votre marque.

Lors de la soumission de Votre marque auprès de TMCH, Vous

pouvez notamment choisir de bénéficier du service de Sunrise, sous réserve de la validation de Votre marque par TMCH. Le service de Sunrise inclut :

- la génération d'un fichier « SMD » (Signed Mark Data) attestant de la validation de Votre marque et Vous permettant de procéder à des demandes d'enregistrement en période de Sunrise d'un ou plusieurs noms de domaine correspondant strictement à l'identique au(x) « label(s) » générés, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité et règles établies par le Registre concerné,
- l'envoi de notifications (NORNs) Vous informant qu'un nom de domaine correspondant au nom de Votre marque a été enregistré par un tiers durant une période de Sunrise.

Lors de Votre demande sur Notre interface, il Vous faudra uploader Votre fichier « SMD » qui sera soumis à vérification.

Le contact propriétaire du nom de domaine que Vous demandez en période de Sunrise devra correspondre au titulaire de la marque sur laquelle Votre demande est basée tel qu'indiqué dans Votre dossier de marque auprès de TMCH et Votre fichier « SMD », sauf cas spécifiques (dans ce cas des justificatifs seront requis par le Registre).

5.1.2 Phase d'enregistrement limité à certaines marques

Cette phase est réservée aux propriétaires de marques **en caractères cyrilliques** enregistrées auprès de l'Office de l'Harmonisation dans le Marché Intérieur (OHMI), ou enregistrées en Bulgarie, Macédoine, Russie, Serbie ou Ukraine, ainsi qu'aux propriétaires de marques **en caractères cyrilliques** protégées par une loi ou un traité.

Si Votre demande est basée sur une marque enregistrée, la demande d'enregistrement de la marque auprès de l'office concerné doit avoir été déposée avant le 13 juin 2012 inclus et la marque doit avoir été enregistrée avant le 14 juillet 2013 inclus.

Si Votre demande est basée sur une marque protégée par une loi ou un traité, la loi ou le traité conférant la protection de Votre marque doit être entré en vigueur avant le 26 juin 2008 inclus.

Cette phase n'est pas disponible sur Notre interface, si Vous souhaitez soumettre une demande d'enregistrement durant cette phase, veuillez contacter Notre service clients. Des informations complémentaires seront à fournir : le numéro d'enregistrement de Votre marque et le nom de l'office des marques auprès duquel Votre marque est enregistrée.

Le contact propriétaire du nom de domaine que Vous demandez devra correspondre au titulaire de la marque sur laquelle Votre demande est basée tel qu'indiqué dans la base de données de l'office des marques concerné et le certificat d'enregistrement de Votre marque, sauf cas spécifiques (dans ce cas des justificatifs seront requis par le Registre).

Cette phase est soumise à la période de « Trademark Claim Notice » (voir Article 6).

5.1.3 Phase d'enregistrement réservée aux translittérations

Cette phase est ouverte aux titulaires de marques **en caractères latins** enregistrées et validées auprès de TMCH. Cette phase Vous permet d'effectuer une demande d'enregistrement d'un nom de domaine en caractères cyrilliques correspondant à la translittération/transcription de Votre marque.

Si Votre demande est basée sur une marque enregistrée, la demande d'enregistrement de la marque auprès de l'office concerné doit avoir été déposée avant le 13 juin 2012 inclu et la marque doit avoir été enregistrée avant le 14 juillet 2013 inclu.

Si Votre demande est basée sur une marque protégée par une loi ou un traité, la loi ou le traité conférant la protection de Votre marque doit être entré en vigueur avant le 26 juin 2008 inclu.

Cette phase n'est pas disponible sur Notre interface, si Vous souhaitez soumettre une demande d'enregistrement durant cette phase veuillez contacter Notre service clients. Des informations complémentaires seront à fournir : Votre fichier « SMD » tel que fourni par TMCH et si nécessaire une explication de la transcription de Votre marque en caractères cyrilliques.

Le contact propriétaire du nom de domaine que Vous demandez devra correspondre au titulaire de la marque sur laquelle Votre demande est basée tel qu'indiqué dans Votre dossier de marque auprès de TMCH et Votre fichier « SMD », sauf cas spécifiques (dans ce cas des justificatifs seront requis par le Registre).

Cette phase est soumise à la période de « Trademark Claim Notice » (voir Article 6).

5.1.4 Landrush

La période de Landrush est ouverte à tous.

Cette phase est soumise à la période de « Trademark Claim Notice » (voir Article 6).

5.2 Règles d'attribution

Les demandes seront traitées selon l'ordre de priorité des différentes phases, la Sunrise étant en priorité 1, la phase d'enregistrement limité à certaines marques en priorité 2, la phase d'enregistrement réservée aux translittérations en priorité 3 et la Landrush en priorité 4.

Les demandes au sein d'une même phase ne seront pas traitées selon la règle du premier arrivé premier servi, elles sont considérées comme avoir été toutes déposées au même moment :

- si une seule demande est validée pour un nom de domaine, le nom de domaine sera enregistré au nom de demandeur dans les jours suivant la fin de la période ;
- si plusieurs demandes sont validées pour un même nom de domaine, le nom de domaine sera soumis à une enchère

fermée entre tous les demandeurs pour ce nom de domaine.

Lorsqu'un nom de domaine Vous est attribué en période de Sunrise, les tiers propriétaire d'une marque identique enregistrée auprès de TMCH sont notifiés de Votre enregistrement.

5.3 Règlement des litiges

Tout litige relatif à la validation de Votre marque auprès de TMCH doit être soumis en application de la procédure de résolution des litiges adoptée par TMCH :

<http://www.trademark-clearinghouse.com/dispute>

Tout litige portant sur l'allocation d'un nom de domaine en période de Sunrise doit être soumis en application de la procédure de résolution des litiges adoptée par le Registre, à laquelle Vous acceptez de Vous soumettre sans réserve :

<http://cyrillicregistry.com/site-sdrp/>

Tout litige portant sur l'allocation d'un nom de domaine en phase d'enregistrement limité à certaines marques (Article 5.1.2) doit être soumis en application de la procédure de résolution des litiges adoptée par le Registre, à laquelle Vous acceptez de Vous soumettre sans réserve :

<http://cyrillicregistry.com/site-atdrp/>

5.4 Conditions de remboursement

Quelque soit la phase, les demandes rejetées par le Registre pourront être remboursées sous réserve de remboursement par le Registre.

Article .CAŃT.6. « Trademark Claim Notice » période

Conformément aux règles de l'ICANN, pendant les phases d'enregistrement limité à certaines marques (Article 5.1.2), d'enregistrement réservé aux translittérations (Article 5.1.3), de Landrush et 90 jours à l'ouverture générale se déroule une période de « Trademark Claim Notice ».

Durant cette période si le nom de domaine que Vous demandez à l'enregistrement correspond à l'identique à une marque enregistrée et validée auprès de TMCH (selon les labels générés), Vous recevrez une alerte (« Trademark Claim Notice ») en temps réel sur Notre interface Vous informant qu'un tiers dispose de droits sur le terme que Vous demandez.

Vous devrez alors, en connaissance de cause, confirmer ou annuler Votre demande d'enregistrement. Etant précisé qu'à défaut de confirmation, Votre demande ne sera pas envoyée au Registre.

Si Vous confirmez Votre demande, les tiers propriétaires d'une marque identique sont notifiés de Votre enregistrement.

Pour les demandes de pré-enregistrement pour l'ouverture générale, Gandi Vous notifiera les « Trademark Claim Notice » à partir de la veille de l'ouverture générale par email et Votre demande d'enregistrement sera placée en « erreur » jusqu'à

confirmation ou annulation de Votre demande via Notre interface. Etant précisé qu'en application des règles de l'ICANN, à défaut de confirmation de l'alerte de Votre part, Gandi n'enverra pas Votre demande d'enregistrement au Registre à l'ouverture générale, et ne pourra en aucun cas être tenu responsable du non enregistrement de Votre nom de domaine et notamment si le nom de domaine est enregistré par un tiers qui aurait validé les « Trademark Claim Notice » au moment de l'ouverture générale.

Il est de Votre seule et entière responsabilité et il Vous appartient donc de veiller à confirmer, si Vous le souhaitez, toutes les alertes reçues avant l'ouverture générale et l'envoi de Votre demande au Registre.

Article .CAЀТ.7. Termes réservés et noms de domaine premium

Certains termes sont réservés ou interdits à l'enregistrement :

- règles d'enregistrement (2.2) :
<http://cyrillicregistry.com/online-registration-policy>
- contrat entre l'ICANN et le Registre (specification 5. schedule of reserved names) :
<http://www.icann.org/en/about/agreements/registries/xn--80aswg>
- les noms de domaine commençant par deux caractères suivis de deux tirets ainsi que les noms de domaine commençant ou finissant par un tiret sont interdits.

Article .CAЀТ.8. Durée d'enregistrement

La durée d'enregistrement est de 2 ans pour les demandes effectuées en période de Sunrise, phase d'enregistrement limité à certaines marques et phase d'enregistrement réservée aux translittérations, de 1 an pour les demandes effectuées en période de Landrush, et de 1 à 10 ans pour les demandes effectuées pour l'ouverture générale. Pour éviter la désactivation d'un domaine, le renouvellement doit être payé et effectué **avant la date d'Expiration**.

Article .CAЀТ.9. Tarifs

Nos grilles de prix sont consultables sur :

<https://www.gandi.net/domain/price/detail/xn--80aswg>

Les tarifs des enregistrement en phases d'enregistrement limité à certaines marques et d'enregistrement réservé aux translittérations, Vous seront communiqués par Notre service clients sur demande.

Article .CAЀТ.10. Stockage des données personnelles

En application des contrats ICANN, l'ensemble des données personnelles et techniques associées à l'enregistrement de Votre nom de domaine sont conservées et tenues à la disposition de l'ICANN et de IRON MOUNTAIN (agent désigné par l'ICANN pour la conservation des données), ainsi que les échanges relatifs à tout enregistrement ou modification, pendant toute la durée de l'enregistrement du domaine, ainsi que les deux années

suivantes.

Vous acceptez que le Registre accède à Vos données personnelles et les rende publiques dans une base de données Whois.

Article .CAЀТ.11. Règlement des litiges

Le Registre a adopté les politiques de résolution des litiges UDRP (Uniform Dispute Resolution Policy) et URS (Uniform Rapid Suspension System) de l'ICANN pour les noms de domaine en .CAЀТ, aux lesquelles Vous acceptez de Vous soumettre sans réserve.

Les textes régissant l'UDRP sont accessibles aux adresses suivantes :

- Règlements ICANN concernant les litiges :
<http://www.icann.org/udrp>
- Explications sur l'UDRP :
<http://www.icann.org/en/udrp/udrp.htm>
- Principes Directeurs UDRP :
<http://www.icann.org/en/dndr/udrp/policy.htm>
- Règles d'application :
<http://www.icann.org/dndr/udrp/uniform-rules.htm>
- Organismes régulateurs :
<http://www.icann.org/en/dndr/udrp/approved-providers.htm>

Les textes régissant l'URS sont accessibles à l'adresse suivante :
<http://newgtlds.icann.org/en/applicants/urs>

Article .CAЀТ.12. Transfert (changement de Registrar)

La demande de transfert entrant s'initie via Notre Interface. Avant toute demande, assurez-Vous que :

- Vous avez bien fourni le code d'autorisation associé au nom de domaine concerné. Vous trouverez ce code chez Votre Registrar actuel, via le compte propriétaire ou le contact administratif ;
- Votre nom de domaine n'a pas un statut TransferProhibited ;
- Votre nom de domaine n'expire pas prochainement (Nous Vous conseillons d'initier la demande au moins 1 mois avant Expiration) ;
- Votre nom de domaine a été initialement enregistré depuis plus de 60 jours ;
- Votre nom de domaine n'a pas été transféré au cours des 60 derniers jours.

Le transfert effectif est soumis à validation (par email).

Lorsque le transfert est terminé avec succès, une année est automatiquement ajoutée à sa précédente date d'expiration.

Article .CAЀТ.13. Changement de propriétaire

Le changement de propriétaire s'effectue en ligne depuis Notre Interface. Pour être effectif il est soumis à validation des deux parties par email.

Le changement de propriétaire d'un nom de domaine ne modifie pas la date d'expiration du domaine.

Article .CAÏT.14. Processus de destruction

À expiration du nom de domaine, Nous faisons précéder la procédure de destruction d'une période de suspension (Hold) de 45 jours calendaires, pendant laquelle tous les services techniques éventuellement associés au nom de domaine sont désactivés. Le renouvellement tardif selon les tarifs classiques est possible pendant cette période.

Ensuite le domaine passe en statut "RedemptionPeriod", pour une période de 30 jours, pendant laquelle la seule action possible est la restauration du domaine, selon les conditions décrites sur Notre Site web et/ou communiquées par Notre service clients.

Faute de renouvellement ou de restauration dans ces délais, le Registre place le domaine en statut « Pending Delete » pour quelques jours, et détruit ensuite le domaine, qui redevient disponible à l'enregistrement selon la règle du « premier arrivé premier servi ».

Article .CAÏT.15. Vos déclarations et garanties

Vous Vous engagez à fournir et maintenir des données personnelles fiables, exactes et à jour, à défaut le Registre peut détruire Votre nom de domaine.

Vous reconnaissez et acceptez que toute distribution de logiciels malveillants, utilisation de « botnets » à des fins malveillantes, « phishing », actes de piratage, violation des droits de marque ou des droits d'auteur, pratiques frauduleuses ou trompeuses, contrefaçon ou toute autre activité contraire à la loi sont expressément interdits. A défaut Vous Vous exposez à la suspension de Votre nom de domaine, outre une condamnation au bénéfice de tous tiers lésés envers lesquels Votre

responsabilité sera directement et pleinement engagée du fait des préjudices causés, ainsi qu'à l'application des sanctions prévues par les textes en vigueur.

Vous Vous engagez à indemniser, défendre, garantir et dégager de toute responsabilité le Registre et les prestataires du Registre ainsi que les membres, administrateurs, dirigeants, préposés et agents du Registre contre tous recours, plaintes, demandes, actions, dommages-intérêts, coûts, dépenses y compris les honoraires raisonnables des conseils et avocats, découlant ou en relation avec l'enregistrement et/ou l'utilisation de Votre nom de domaine. Cette obligation de garantie perdure après la fin du présent contrat pour quelque cause que ce soit et résulte expressément de Notre contrat d'accréditation.

Article .CAÏT.16. Interventions du Registre

Vous reconnaissez et acceptez expressément que le Registre et les prestataires du Registre agissant pour le compte du Registre sont autorisés à modifier le statut (placer en statut « lock », « hold » ou tout autre statut similaire) d'un nom de domaine soumis à un litige ou à une procédure de vérification, ainsi qu'à rejeter, détruire, suspendre, modifier, transmettre à un tiers tout nom de domaine si ils le jugent nécessaire à leur seule et entière discrétion, afin de :

- protéger l'intégrité et la stabilité du Registre ou du système des noms de domaine ;
- appliquer les lois et règlements en vigueur, une demande d'une autorité compétente, ou d'une instance de résolution alternative des litiges ;
- éviter toute responsabilité du Registre, ses sociétés affiliées, filiales, membres, administrateurs, dirigeants et préposés ;
- remédier ou prévenir toute violation et faire respecter les règles de l'ICANN et du Registre et/ou du présent contrat ;
- corriger des erreurs liées à l'enregistrement d'un nom de domaine faites par le Registre, les prestataires du Registre et/ou tout Registrar.

-fin de l'annexe .CAÏT-